

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 : Contractant

Après avoir pris connaissance et accepté les pièces constitutives du marché indiquées à l'article 8 de l'acte d'engagement « pièces contractuelles »

Le signataire (candidat individuel)

Agissant en qualité de.....

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

Nom commercial et dénomination sociale.....

Adresse

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone :.....

Numéro de SIRET..... Code APE :.....

Numéro de TVA intracommunautaire :.....

Engage la société.....sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale.....

Adresse

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone :.....

Numéro de SIRET..... Code APE :.....

Numéro de TVA intracommunautaire :.....

à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

Article 2 - Objet du marché public : réalisation de vidéo pédagogiques animées

Lieu d'exécution : Grenoble, Isère

Le marché public est passé en mode adapté (MAPA) par l'IREPS Auvergne Rhône Alpes, délégation Centre ressources illettrisme de l'Isère.

Article 3 - Définition des prestations :

Réalisation de 11 vidéos pédagogiques animées servant à illustrer des parcours de formation du site « la manufacture andr@gogique ».

Article 4 – Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire

Le marché débute à la date de notification jusqu'au 31/12/2019 et est non reconductible.

Article 5 : Délai d'exécution

Les prestations seront livrables selon le calendrier prévisionnel défini dans l'appel à concurrence, soit :

01/05/18 à 30/06/18 : réalisation de 3 vidéos pédagogiques

01/09/2018 à 31/12/2018 : réalisation de 2 vidéos pédagogiques

01/01/2019 à 31/12//2019 : réalisation de 6 vidéos pédagogiques.

Article 6 : Prix

L'ensemble des prestations à exécuter sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant H. T :

TVA :

Montant TTC :

Soit en toutes lettres :

Le prix est ferme et non actualisable pour la durée du marché. Il comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, l'ensemble des temps de collaboration avec la chargée de projets du site et la coordinatrice du centre ressources illettrisme, ainsi que tous les frais annexes.

Le marché n'ouvre pas droit au versement d'avance.

Le rythme de versement des acomptes est trimestriel.

Article 7 : Paiement

L'IREPS se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Article 8 : pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement complété et signé
- l'appel à concurrence
- le dossier de présentation de l'organisme candidat
- la proposition technique du candidat
- l'annexe 1 : architecture du site
- l'annexe 2 : répertoire d'objectifs détaillés.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'IREPS Auvergne Rhône Alpes, délégation centre ressources illettrisme se voit concéder par le titulaire du marché le droit d'utiliser ou de faire utiliser les productions réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché, en l'état ou modifiés, notamment compte tenu de leur publication sur Internet.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le prix du marché.

L'IREPS Auvergne Rhône Alpes, délégation centre ressources illettrisme pourra exploiter librement, en tous pays, tout ou partie de la production du titulaire, notamment :

le droit de représenter, faire représenter, communiquer au public, faire communiquer au public, mettre à la disposition du public, faire mettre à la disposition du public, exposer publiquement, faire exposer publiquement, directement ou indirectement, tout ou partie de la production réalisée, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens de représentation ou de diffusion, y compris

dans tous lieux accessibles au public, par tous médias, et notamment par tous modes de télécommunication, y compris par radiodiffusion, télédiffusion, presse, par tous vecteurs, par tous protocoles, par tous réseaux et sur tous supports de lecture.

Article 9 - Réception, ajournement, réfaction et rejet

L'IREPS Auvergne Rhône Alpes prendra dans le délai d'un mois après la date de notification du marché au titulaire une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet de l'offre. Si l'IREPS Auvergne Rhône Alpes ne notifie pas sa décision dans le délai d'un mois après le début des vérifications, les prestations sont considérées comme reçues avec effet à compter de l'expiration du délai.

Les prestations seront livrées par phase, selon le calendrier défini dans l'appel à concurrence et feront l'objet d'une réception partielle.

En cas de retard de réalisation des prestations, l'IREPS Auvergne Rhône Alpes se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard. Celles-ci seront notifiées au titulaire par courrier recommandé dans le mois suivant la date de réalisation prévue des prestations.

Article 12 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre tout mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché

A

Le

Signature du représentant de l'IREPS Auvergne Rhône Alpes